

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1284

23 mai 2012

### SOMMAIRE

Bestin Realty S.A. ....	61632	Locaboat Management Services S.A. ....	61619
Burogest Luxembourg S.A. ....	61586	Loison Data Luxembourg S.A. ....	61619
CB Lux S.à r.l.-FIS ....	61609	M 4 ....	61626
Compagnie Immobilière de Gestion de Patrimoine S.A. ....	61610	M 4 ....	61627
Dentsply EU Holding S.à r.l. ....	61631	Mark IV Holdings S.C.S. ....	61630
Direct Marketing Services S.A. ....	61616	Maxtron S.à r.l. ....	61632
EBM S.à r.l. ....	61619	Media Management A.G. ....	61631
Financière du Knuedler Holding S.A. ....	61605	Miedzi Copper (Luxembourg) S.à r.l. ....	61631
Franklin Templeton Series II Funds ....	61626	Mikhael Equity Partners S.A. ....	61632
Health Care Investments Holding S.A. ...	61597	Mondial Part ....	61605
Jorissa S.A. ....	61627	MosliB Holdings Sarl ....	61632
Jost S.A. ....	61604	Pandore S.A. ....	61610
JPH International SPF S.A. ....	61608	Pearls Invest S.à r.l. ....	61612
Kernel Holding S.A. ....	61608	Pixys S.A. ....	61621
Klaveness Re S.A. ....	61609	RJ Two S.à r.l. ....	61586
Klaveness Re S.A. ....	61609	Saga Select ....	61627
Kronberg International S.A. ....	61610	Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A. ....	61620
Lawa ....	61608	Sunpharma Europe ....	61616
Leone S.A. ....	61616	True Global Ventures S.A. ....	61628
Leone S.A. ....	61619	Unicum SA ....	61620
Linksfeld S.à r.l. ....	61604		
Living Planet Fund Management Company S.A. ....	61615		

**Burogest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.840.

—  
EXTRAIT

En date du 13 avril 2012, l'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire unique révoque:

- Monsieur Fabian VANMOLLEKOT

de son poste d'administrateur unique avec effet immédiat.

2. L'actionnaire unique décide de nommer, pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale de 2016, avec effet immédiat, la personne suivante en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Monsieur Sven JANSSENS, né à Anvers (Belgique) le 8 février 1972, comptable, demeurant à 36 rue Eugène, L-4302 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012046558/19.

(120062828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

---

**RJ Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 168.015.

—  
STATUTES

This twenty-third day of December two thousand eleven before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Roberto Quarta, entrepreneur, born on the tenth of May nineteen hundred forty-nine in Piacenza (Italy), residing at Strada Vecchia, 5, 16034 Portofino, Italy (the "Shareholder"), being the sole shareholder of:

RJ Two Limited, a private limited company under the laws of Jersey, having its registered office at Hilgrove House, 10 Hilgrove Street, St. Helier, Jersey JE4 8SU, registered in Jersey with the Registrar of Companies under number 104666 (the "Company").

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Redomiciliation

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

i. to change the nationality of the Company and that the Company shall possess Luxembourg nationality and to this end that the principal place of business, place of central management, registered office and domicile of the Company are and be moved to 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and that the Company be and is hereby continued, without dissolution, as a company with limited liability under the laws of Luxembourg;

ii. to confirm the currency of the share capital of the Company and to consolidate, split and convert the existing shares in the capital of the Company so that the share capital of the Company is divided into two thousand (2,000) ordinary shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each;

iii. to issue eighteen thousand (18,000) preferred equity share certificates with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each by way of capitalisation of reserves;

iv. to allocate the remaining capital of the Company, amounting to nineteen million four hundred fifty eight thousand eight hundred forty three US Dollars (USD 19,458,843) to the preferred equity share certificates special equity reserve account.

v. to remove all of the Company's incumbent managers from office and to appoint:

- Ivo Hemelraad, born in Utrecht (Netherlands) on the twelfth of October nineteen hundred sixty-one, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and

- Wim José August Rits, born in Merksem (Belgium) on the fourteenth of June nineteen hundred seventy, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,  
as managers of the Company for an indefinite term; and  
vi. to change the name of the Company to “RJ Two S.à r.l.” and to amend and restate the articles of association of the Company as follows:

## ARTICLES OF ASSOCIATION

### **Art. 1. Interpretation and Defined terms.**

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

“Business Day” means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg;

“Commencement Date” means 22 December 2011, and each following date on which the Company issued PESCs;

“Commercial Companies Act 1915” means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

“General Meeting” has the meaning given in article 8.1;

“General Profit Account” has the meaning given in article 11.1. (c).

“Legal Reserve Account” has the meaning given in article 11.1.(a).

“Manager” means a manager of the company;

“Management Board” has the meaning given in article 6.1;

“Ordinary Shareholder(s)” has the meaning given in article 3.1;

“Ordinary Shares” has the meaning given in article 3.1;

“Ordinary Shares Share Premium Reserve Account” has the meaning given to it in article 3.5;

“Ordinary Shares Special Equity Reserve Account” has the meaning given to it in article 3.6;

“PESCs” has the meaning given in article 3.1;

“PESC Coupon Entitlement” means a return, with respect to any PESC Coupon Period, which is equal to 80% of the profits of the Company calculated under Luxembourg GAAP, for the avoidance of doubt after deduction of interest, taxation and depreciation, but before deduction of the PESC Coupon Entitlement;

“PESC Coupon Period” means the period:

(a) starting on (and including) the relevant Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

“PESC Investment Amount” means the sum of:

(a) the fraction of the share capital represented by the PESCs;

(b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account; and

(c) the balance of the PESC Special Equity Reserve Account.

“PESC Period End Date” means:

(a) December 30 of each year occurring before the date specified in article 3.9;

and

(b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 3.9 and article 3.10,

or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

“PESC Profit Account” has the meaning given to it in article 11.1.(b).

“PESC Shareholder(s)” has the meaning given in article 3.1;

“PESCs Share Premium Reserve Account” has the meaning given to it in article 3.3;

“PESCs Special Equity Reserve Account” has the meaning given to it in article 3.4;

“Profit Accounts” means the PESC Profit Account and the General Profit Account;

“Relevant Date” means (1) the Commencement Date and (2) thereafter the corresponding date in each subsequent calendar month;

“Shareholders” has the meaning given in article 3.1;

“Shareholders Circular Resolutions” has the meaning given in article 8.1;

“Shares” has the meaning given in article 3.1.

1.2 Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

1.3 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

## **Art. 2. Name, Legal form, Etc.**

2.1 The name of the Company is: RJ Two S.à r.l.

2.2 The Company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the Company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the Company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the Company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the Company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the Company include financing and providing security for the debts of third parties.

## **Art. 3. Share capital.**

3.1 The share capital of the company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000) divided into twenty thousand (2,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each ("Ordinary Shares"), all subscribed and fully paid up, and eighteen (18,000) preferred equity share certificates with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each, which are redeemable in accordance with these Articles (the "PESCs" and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), all in registered form, all subscribed and fully paid up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an "Ordinary Shareholder" and collectively as the "Ordinary Shareholders" and the holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a "PESC Shareholder" and collectively as the "PESC Shareholders". The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

3.2 No Share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCs (the PESCs Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCs at the occasion of their issuance. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to PESC Shareholders.

3.4 The Company shall maintain a special equity reserve account for the PESCs connected to PESCs of the Company (the PESCs Special Equity Reserve Account), in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any additional special equity contribution on the existing PESCs. Amounts so recorded to this special equity reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to PESC Shareholders. Any reserves available in the accounts of the Company at the time of the execution of this deed, amounting to nineteen million four hundred fifty eight thousand eight hundred forty three US Dollars (USD 19,458,843) shall be allocated to the PESCs Special Equity Reserve Account.

3.5 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares at the occasion of their issuance. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to Ordinary Shareholders.

3.6 The Company shall maintain a special equity reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Special Equity Reserve Account), in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any additional special equity contribution on the existing Ordinary Shares. Amounts so recorded to this special equity reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to Ordinary Shareholders.

3.7 The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General - Acquisition or redemption by the Company of Shares

3.8 The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESCs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCs by the Company

3.9 To the extent permitted by law, on 15 December 2021, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCs still outstanding on that date.

Optional redemption of the PESCs by the Company

3.10 Subject to article 3.8 the Company may redeem PESC Shares with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 3.11 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholder(s) on redemption or acquisition

3.11 The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESC Shares by the Company under article 3.9 or article 3.10, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

(a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESC Shares being redeemed or acquired; and

(b) the PESC Coupon Entitlement pro rata to the PESC Shares being redeemed or acquired; and

(c) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESC Shares being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date.

#### **Art. 4. Indivisibility and Transfer of Ordinary Shares.**

4.1 The Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

4.2 Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

4.3 A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

#### **Art. 5. Indivisibility and Transfer of PESC Shares.**

5.1 The PESC Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESC Share.

5.2 PESC Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, PESC Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESC Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESC Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

5.3 A register of PESC Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

#### **Art. 6. Managers.**

6.1 The management shall consist of one or more managers (the "Management Board"). Both individuals and legal entities can be Managers.

6.2 Managers are appointed by the general meeting. A Manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

6.3 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for managers is vested in the general meeting.

6.4 If a seat is vacant on the Management Board, the management of the Company shall be vested in the remaining Managers or Manager.

6.5 Management Board resolutions may at all times be adopted without holding a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all managers then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions.

**Art. 7. Representation.** The company shall be represented by the Management Board. Each manager shall also be authorized to represent the company.

#### **Art. 8. General meetings of shareholders and shareholder circular resolutions.**

8.1 Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

8.2 Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the share-

holders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3 Each Share entitles to one (1) vote.

Notices, quorum, majority and voting procedures

8.4 The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

8.5 Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

8.6 General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

8.7 If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

8.8 A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

8.9 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

8.10 The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

8.11 Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

8.12 For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth by law.

Sole shareholder

8.13 Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

8.14 Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

8.15 The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

**Art. 9. Written resolutions.** The shareholders can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such instance, each shareholder shall receive the text of the resolution in hard copy form and shall cast his vote in writing.

**Art. 10. Financial year and Statutory reserve.**

10.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

10.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

**Art. 11. Profits, General.**

11.1 The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
  - (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
  - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),
- all to be kept in United States Dollars (USD).

Allocation of Losses

11.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) 20% of such losses shall be allocated to the General Profit Account;
- (b) the balance of any such losses after the allocation pursuant to paragraph (a) above shall be allocated to the PESC Profit Account.

Allocation of Profits



11.3. Each financial year, all of the profits distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 11.1 in the following order:

(a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) and (b) shall be allocated to the General Profit Account.

#### Coupon

11.4. Subject to article 11.6, on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Shareholder(s) as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in the case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any interim dividends made to the PESC Shareholder(s));

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Shareholder(s): the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

11.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 11.4. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

#### Dividends

11.6. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Management Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Management Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

11.7 The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any interim dividend declared by the Management Board with respect to the same financial year.

11.8 Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an interim dividend may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later stage.

Finally, the Shareholder, represented as stated above, declared:

A. The first financial year of the Company in Luxembourg commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand eleven.

B. Two thousand (2,000) Ordinary Shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 2,000, and eighteen thousand (18,000) PESCs with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each, numbered 2,001 through 20,000, are in issuance and are paid up in full.

#### Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately five thousand five hundred euros (EUR 5,500.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing subsequently signed the original together with me, notary.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

Roberto Quarta, entrepreneur, né le dix mai mille neuf cent quarante-neuf à Piacenza (Italie), demeurant à Strada Vecchia, 5, 16034 Portofino, Italie (l' «Associé»), étant l'associé unique de:

RJ Two Limited, une société privée à responsabilité limitée de droit de Jersey, ayant son siège social au Hilgrove House, 10 Hilgrove Street, St. Helier, Jersey JE4 8SU, immatriculée à Jersey auprès de la Registraire de Sociétés sous le numéro 104666 (la «Société»).

La procuration à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Migration

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

i. de changer la nationalité de la Société et que la Société soit de nationalité luxembourgeoise et à cet effet que le principal établissement, le siège de l'administration centrale, le siège statutaire et le domicile de la Société sont transférés au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et que la Société soit prorogée, sans dissolution, en tant que société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

ii. de confirmer la devise du capital social de la Société et de regrouper, diviser et convertir les parts sociales dans le capital de la Société en circulation, afin que le capital social de la Société est représenté par deux mille (2.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

iii. d'émettre dix-huit mille (18.000) certificats de parts sociales préférentielles ayant une valeur nominal d'un dollar américain (USD 1,-) chacun, par capitalisation de réserves;

iv. affecter le capital restant de la Société, s'élevant à dix-neuf millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent quarante-trois dollars américains (USD 19.458.843,-) au compte spécial de réserve de capital des certificats.

iv. de révoquer les mandats de tous les gérants de la Société en fonction et de nommer:

– Ivo Hemelraad, né à Utrecht (Pays-Bas), le douze octobre mille neuf cent soixante-un, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

– Wim José August Rits, né à Merksem (Belgique), le quatorze juin mille neuf cent soixante-dix, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

comme gérants de la Société pour un temps sans limitation de durée; et

v. de changer la dénomination de la Société en «RJ Two S.à r.l.» et de refondre les statuts de la Société de la manière suivante:

### STATUTS

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Interprétation et Définition des termes.**

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

«Assemblée Générale» a le sens qui lui est donné à l'article 8.1;

«Associés» a le sens qui lui est donné à l'article 3.1;

«Associé(s) PESC» a le sens qui lui est donné à l'article 3.1;

«Associé(s) Ordinaire(s)» a le sens qui lui est donné à l'article 3.1;

«Comptes de Profits» signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits;

«Compte Général de Profits» a le sens qui lui est donné à l'article 11.1. (c);

«Compte de Profits PESC» a le sens qui lui est donné à l'article 11.1. (b).

«Compte de Réserve Légale» a le sens qui lui est donné à l'article 11.1. (a);

«Compte Spécial de Réserve de Capital des Parts Sociales Ordinaires» a le sens qui lui est donné à l'article 3.6.

«Compte Spécial de Réserve de Capital des PESC» a le sens qui lui est donné à l'article 3.4;

«Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires» a le sens qui lui est donné à l'article 3.5;

«Compte de Réserve de Prime d'Emission des PESC» a le sens qui lui est donné à l'article 3.3;

«Conseil de Gérance» a le sens qui lui est donné à l'article 6.1;

«Date Concernée» signifie (1) la Date de Commencement et (2) par la suite la date correspondante à chaque mois civil ultérieur;



«Date de Commencement» signifie le 21 décembre 2010, et chaque date suivante à laquelle la Société a émis des PESCs;

«Date de Fin de Période de PESC» signifie:

(b) le 30 décembre de chaque année survenant avant la date spécifiée dans l'article 3.9; et

(c) chaque date de rachat de PESCs par la Société en vertu de l'article 3.9 et l'article 3.10,

ou, si une telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour tombe dans l'exercice social suivant, dans quel cas la Date de Fin de Période de PESC se termine le Jour Ouvrable précédent.

«Droit au Coupon PESC» signifie la rentabilité, à l'égard de toute Période de Coupon PESC, qui est égal à 80% des bénéfices de la Société calculés selon les principes comptables luxembourgeois (GAAP), en tout état de cause après déduction des intérêts, imposition et dépréciation, mais avant déduction du Droit au Coupon PESC;

«Gérant» signifie un gérant de la Société;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (autre qu'un Samedi ou un Dimanche ou un jour férié) où les banques sont généralement ouvertes pour affaires à Luxembourg;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Montant de l'Investissement PESC» signifie la somme de:

(a) la fraction du capital social représenté par les PESCs;

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires; et

(c) le solde du Compte Spécial de Réserve de Capital de PESC. «Parts Sociales» a le sens qui lui est donné à l'article 3.1;

«Parts Sociales Ordinaires» a le sens qui lui est donné à l'article 31.;

«Période de Coupon PESC» signifie la période:

(a) commençant (y compris) à la Date de Commencement ou à la Date de Fin de Période de PESC; et

(b) se terminant (mais non compris) à la Date de Fin de Période de PESC suivante, en se basant sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers de la Période de Coupon PESC concernée.

«PESCs» a le sens qui lui est donné à l'article 3.1» et

«Résolutions Circulaires des Associés» a le sens qui lui est donné à l'article 8.1.

1.2 Sauf si le contexte en exige autrement, d'autres mots ou expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

1.3 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

## **Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, Etc.**

2.1 Le nom de la Société est: RJ Two S.à r.l.

2.2 La Société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la Société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La Société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes de tiers.

## **Art. 3. Capital social.**

3.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), toutes souscrites et entièrement libérées, et dix-huit mille (18.000) certificats de parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacun, qui sont rachetables en vertu de ces Statuts (les «PESCs») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»), tous sous forme nominative, tous souscrits et entièrement libérés. Le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires sont ci-après individuellement désignés comme un «Associé Ordinaire» et collectivement comme les «Associés Ordinaires» et le(s) détenteur(s) des PESCs sont ci-après individuellement désignés comme un «Associé PESC» et collectivement comme les «Associés PESC»). Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont ci-après collectivement désignés comme les «Associés».

3.2 Aucune Part Sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La Société maintiendra un compte de réserve d'émission des parts sociales pour les PESCs (le Compte de Réserve de Prime d'Emission des PESCs) en dollars américains (USD), et il y sera inscrit le montant ou la valeur de toute prime d'émission libérée sur les PESCs à l'occasion de leur émission. Les montants ainsi enregistrés au compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves peuvent uniquement être distribuées aux Associés PESC.

3.4 La Société maintiendra un compte spécial de réserve de capital pour les PESCs de la Société (le Compte Spécial de Réserve de Capital des PESCs) en dollars américains (USD), et il y sera inscrit le montant ou la valeur de tout apport supplémentaire de capital spécial sur les PESCs existants. Les montants ainsi enregistrés à ce compte spécial de réserve de capital constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves peuvent uniquement être distribuées aux Associés PESC. Toutes réserves disponibles dans les comptes de la Société au moment de l'exécution de cette acte, s'élevant à dix-neuf millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent quarante-trois dollars américains (USD 19.458.843,-) seront affectée au Compte Spécial de Réserve de Capital des PESCs.

3.5 La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales) en dollars américains (USD), et il y sera inscrit le montant ou la valeur de toute prime d'émission libérée sur les Parts Sociales Ordinaires à l'occasion de leur émission. Les montants ainsi enregistrés à ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves peuvent uniquement être distribuées aux Associés Ordinaires.

3.6 La Société maintiendra un compte spécial de réserve de capital pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte Spécial de Réserve de Capital des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD) et il y sera inscrit le montant ou la valeur de tout apport supplémentaire de capital spécial sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves peuvent uniquement être distribuées aux Associés Ordinaires.

3.7 Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par une décision de l'Assemblée Générale délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

General – Acquisition ou rachat de Parts Sociales par la Société

3.8 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales Ordinaires et PESCs à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cette fin ou si le rachat provient d'une réduction du capital social de la Société.

Rachat obligatoire ou acquisition des PESCs par la Société

3.9 Dans la mesure permise par la loi, à la date du 15 décembre 2011, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement quelques-uns) les PESCs encore en circulation à cette date.

Rachat optionnel des PESCs par la Société

3.10 Sous réserve de l'article 3.8, la Société peut racheter les PESCs en donnant un avis écrit au moins six (6) jours calendaires à chaque Associé PESC, énonçant la date de rachat proposée (qui doit être un Jour Ouvrable) et la considération du rachat comprenant suffisamment de détails sur les calculs par rapport aux exigences de l'article 3.11 (le cas échéant).

Considération payable au(x) Associé(s) PESC au rachat ou à l'acquisition

3.11 Le(s) Associé(s) PESC, en considération du rachat ou de l'acquisition de leurs PESCs par la Société en vertu de l'article 3.9 ou de l'article 3.10, auront le droit de recevoir un montant (que ce soit en nature ou en numéraire) égal à la somme:

- (a) du Montant d'Investissement PESC proportionnellement aux PESCs rachetés ou acquis; et
- (b) du Droit au Coupon PESC proportionnellement aux PESCs rachetés ou acquis; et
- (c) du solde du Compte de Profits PESC proportionnellement aux PESCs rachetés ou acquis, où le solde du Compte de Profits PESC est déterminé sur l'hypothèse que le jour calendaire précédant la décision de(s) Associé(s) du rachat est une Date de Fin de Période de PESC.

#### **Art. 4. Indivisibilité et Transfert des Parts Sociales Ordinaires.**

4.1 Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Social Ordinaire.

4.2 Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés, et ainsi entre les Associés PESC et les Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un seul Associé, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) aux tiers est sujette à l'approbation préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de Part Social Ordinaire n'engage la Société ou les tiers qu'après notification de, ou acceptation par, la Société en conformité avec l'article 1690 du Code Civil.

Pour toute autre question, référence est faite aux articles 189 et 190 de la Loi.

4.3 Un registre des Parts Sociales Ordinaires est conservé au siège social et peut être consulté par chaque Associé sur demande.

#### **Art. 5. Indivisibilité et Transfert des PESC.**

5.1 Les PESC sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

5.2 Les PESC sont librement cessibles entre Associés, ainsi entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un seul Associé, les PESC sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession de PESC (inter vivos) aux tiers est soumise à l'approbation préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de PESC n'engage la Société ou les tiers qu'après notification de, ou acceptation par, la Société en conformité avec l'article 1690 du Code Civil.

5.3 Un registre des PESC est conservé au siège social de la Société et peut être consulté par chaque Associé sur demande.

#### **Art. 6. Gérants.**

6.1 La gérance est composée d'un ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance»). Tant des personnes physiques que des personnes morales peuvent être Gérant de la société.

6.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout Gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime.

6.3 L'assemblée générale est investie du droit de fixer la rémunération et les autres conditions de travail des Gérants.

6.4 En cas d'absence d'un Gérant, les autres Gérants ou l'autre Gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

6.5 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sans qu'une réunion ne soit tenue, par consultation écrite ou autrement, à condition que la proposition en question ait été soumise à tous les gérants en fonction et qu'aucun desdits gérants ne s'oppose à cette modalité de prise de décision.

**Art. 7. Représentation.** Le Conseil de Gérance a le pouvoir de représenter la société. Chacun des gérants est également investi du pouvoir de représentation.

#### **Art. 8. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

8.1 Les résolutions des Associés sont adoptées lors d'une assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

8.2 Lorsque les résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le texte de ces résolutions est envoyé à tous les associés, en conformité avec les Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et exécutoires comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convenue et tenue, et portent la date de la dernière signature.

8.3 Chaque Part Social donne droit à un (1) vote.

Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

8.4 Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

8.5 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature ainsi que les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

8.6 Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

8.7 Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

8.8 Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, Associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

8.9 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

8.10 Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

8.11 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

8.12 En tout état de cause, dans le cas où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un Associé de la Société pour les exigences de quorum fixées par la loi.

Associé Unique

8.13 Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'Associé unique (qui peut être soit un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

8.14 Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Associé unique (qui peut être soit un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

8.15 Les résolutions de l'Associé unique (qui peut être soit un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) sont consignées dans les procès-verbaux ou rédigées par écrit.

**Art. 9. Résolutions écrites.** Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution par écrit et exprimera son vote par écrit.

**Art. 10. Exercice social et Réserve légale.**

10.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

10.2 Chaque exercice social, la société doit affecter un montant égal à cinq pour cent (5%) de ses bénéfices à la réserve légale. Cette exigence, toutefois, ne s'applique pas si et tant que la réserve l'égale s'élève à un dixième du capital social.

**Art. 11. Bénéfices, Général.**

11.1 La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC). Tous tenus en dollars américains (USD).

**Affectation des Pertes**

11.2 Toutes pertes apparaissant du compte de profits et pertes adopté par l'Assemblée Générale sera affecté comme suit:

- (a) 20% de ces pertes seront affectés au Compte Général de Profits;
- (b) le solde de toutes ces pertes après affectation en conformité avec le paragraphe (a) sera affecté au Compte de Profits PESC.

**Affectation des Bénéfices**

11.3 Chaque exercice social, tous les bénéfices distribuables par la loi mentionnés dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, doivent comprendre le Droit au Coupon PESC, doivent être affectés au Comptes de Profits désignés à l'article 11.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables par la loi sera affecté à Compte de Réserve Légale, jusqu'à un montant totale affecté au Compte de Réserve Légale équivalent à 10% du capital social souscrit de la Société; et
- (b) deuxièmement, à l'égard de tout exercice social, un montant égal au Droit au Coupon PESC pour cet exercice social sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (c) finalement, le solde des bénéfices restant après affectation en conformité avec les paragraphes (a) et (b) sera affecté au Compte Général de Profits.

**Coupon**

11.4 Sous réserve de l'article 11.6, à chaque Date de Fin de Période de PESC, le solde du Compte de Profits PESC peut être payé au(s) Associé(s) PESC comme dividende, calculé sur la base suivante:

- (a) dans le cas d'un dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (en prenant en compte la réduction du Compte de Profits PESC effectuée par toute distribution de dividendes fait au(x) Associé(s) PESC;
- (b) dans le cas d'une avance de paiement sur dividendes faite au(x) Associé(s) PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé sur l'hypothèse que le jour calendaire précédant immédiatement la Date de Fin de Période de PESC appropriée est la fin d'un exercice social.

11.5 Toute distribution hors des Comptes de Profits qui n'est pas prévue par l'article 11.4 peut uniquement être faite aux Associés (en ce compris les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une décision unanime de l'Assemblée Générale où l'ensemble du capital social souscrit de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que le(s) Associé(s) PESC n'auront droit à aucune distribution à l'exception de celles faites hors du Compte de Profits PESC.

**Dividendes**

11.6 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, prenant en compte les actifs de la Société; et

(v) lorsque les dividendes payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

11.7 Le dividende final à l'égard d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, prenant en compte tous dividendes intérimaires déclarés par le Conseil de Gérance à l'égard du même exercice social.

11.8 Chaque Associé (qui peut soit être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) qui a le droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ce dividende soit accumulé et payé à un stade ultérieur.

Enfin, l'Associé, représenté comme dit ci-avant, a déclaré:

A. Le premier exercice social de la Société au Luxembourg commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un décembre deux mille onze.

B. Deux mille (2.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, numérotées de 1 à 2.000, et les dix-huit mille (18.000) PESC ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacun, numérotés de 2.001 à 20.000, ont été émis et ont été libérés intégralement.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ cinq mille cinq cents euros (5.500,- EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: EAC/2012/85. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012042231/618.

(120056243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

### **Health Care Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 41.845.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit italien dénommée FINNAT FIDUCIARIA SPA avec siège social au 49, Piazza del Gesù à I-49, 00186 Roma, Italie

ici représentée par Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la Cour avec pour adresse professionnelle, 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 13 février 2012, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

La société, comparante déclare qu'elle est l'associé unique («L'Associé Unique») de la société HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., en abrégé «H.C.I. HOLDING S.A.» («la Société») une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 41.845,

constituée en date du 27 octobre 1992 en vertu d'un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 34 du 25 janvier 1993, modifié pour la dernière fois le 31 janvier 2006, en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 833 en date du 26 avril 2006.

La Société a un capital social de EUR 920.000,-, représenté par 80.000 actions d'une valeur nominale de EUR 11,50 chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'Actionnaire Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1) Entendre le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le projet de fusion, tel que ce dernier aura été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Projet de Fusion») lié à la fusion entre la Société et ELLASTON COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 155 957, transférée à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2499 du 18 novembre 2010 («ELLASTON», et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes») par constitution d'une nouvelle société laquelle prendra la dénomination SVETILNIK S.A., qui aura la forme juridique d'une société anonyme et qui aura son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social de Euros un Million quarante mille (EUR 1.040.000.-), représenté par un Million quarante mille (1.040.000) actions de Euro un (EUR 1) (la «Fusion»);

2) Approbation de la Fusion à la valeur du marché pour ce qui est des parités d'échanges et des conséquences qui en découlent;

3) Approbation du Projet de Fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 241 en date du 28 janvier 2012;

4) Confirmation de la renonciation au rapport d'un expert indépendant examinant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange d'actions tel que permis par l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»);

5) Approbation de la remise d'actions de SVETILNIK S.A. à l'Actionnaire Unique en échange de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à SVETILNIK S.A. Pour la contribution de tout le patrimoine actif et passif de la Société l'Actionnaire Unique recevra cent vingt mille six cent quarante (120,640) actions de Euro un (EUR 1) à émettre par SVETILNIK S.A.;

6) Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet (la «Date d'Effet»), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de la publication de la dernière assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion conformément à l'article 273ter (1) de la Loi sur les Sociétés;

7) Décision que toutes les opérations de la Société seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies, pour le compte de SVETILNIK S.A. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012;

8) Transmission universelle, tant entre la Société et SVETILNIK S.A. qu'à l'égard des tiers, de tout le, patrimoine actif et passif de la Société à la valeur bilantaire à SVETILNIK S.A.;

9) Dissolution sans liquidation de la Société et annulation de toutes ses actions émises en conséquence de la Fusion;

10) Acceptation de la démission des administrateurs de la Société et vote de leur décharge;

11) Constitution et approbation des statuts tel que publié avec le Projet de Fusion,

12) Nomination des administrateurs et du commissaire de SVETILNIK S.A.; et

13) Divers.

Ensuite l'Actionnaire Unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique prend acte du rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet de Fusion, tel que ce dernier a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 241 du 28 janvier 2012, lié à la fusion entre la Société et ELLASTON COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 155 957, transférée à Luxembourg en date du 1 octobre 2010 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2499 du 18 novembre 2010 («ELLASTON», et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes»)

par constitution d'une nouvelle société laquelle prendra la dénomination SVETILNIK S.A.,

qui aura la forme juridique d'une société anonyme et qui aura son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

et un capital social de un Million quarante mille Euros (EUR 1.040.000.-), représenté par un Million quarante mille (1.040.000) actions de un Euro (EUR 1) (la «Fusion»).

Ainsi, l'Actionnaire Unique,

recevra pour 1 action de la Société 1,508 actions de SVETILNIK S.A.,

soit un total de 120.640 (cent vingt mille six cent quarante) actions d'une valeur nominale de Euro un (EUR 1,-) en contrepartie de l'apport de tout l'actif et passif de la Société. En sus, une prime de fusion d'Euros 1.350.088,33 sera comptabilisée dans les livres de SVETILNIK S.A.



tandis que l'actionnaire unique d'ELLASTON, savoir: FINNAT FIDUCIARA S.p.A., une société organisée et existant selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Rome, Piazza del Gesù à I-49, Italie

recevra pour 1 action d'ELLASTON 7,66133 actions de SVETILNIK S.A.,

soit un total de 919.360 (neuf cent dix-neuf mille trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de Euro un (EUR 1,-) en contrepartie de l'apport de tout l'actif et passif d'ELLASTON,

Le présent apport autre qu'en numéraire a fait l'objet du rapport d'un réviseur s'entreprises dont question ci-après.

Les statuts de la société SVETILNIK S.A. auront la teneur dont question à la onzième résolution.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide, pour autant que de besoin, d'approuver la Fusion à la valeur du marché, pour ce qui est des parités d'échanges et des conséquences qui en découlent.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver les termes du Projet de Fusion du 19 janvier 2012, déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 janvier 2012, et publié au Mémorial C, Recueil: des Sociétés et Associations numéro 241 du 28 janvier 2012.

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique confirme avoir renoncé au rapport d'un expert indépendant examinant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange d'actions tel que permis par l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»).

#### *Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique approuve la remise d'actions de SVETILNIK S.A. à l'Actionnaire Unique en échange de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à SVETILNIK SA. pour la contribution de tout le patrimoine actif et passif de la Société, l'Actionnaire Unique de la Société recevant 120.640 (cent vingt mille six cent quarante) actions de Euro un (EUR 1) à émettre par SVETILNIK. En sus, une prime de fusion d'Euros 1.350,088,33 sera comptabilisée dans les livres de SVETILNIK S.A.

#### *Sixième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de fixer la Date d'Effet de la Fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de la publication de la dernière assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion conformément à l'article 273ter (1) de la Loi sur les Sociétés;

#### *Septième résolution*

Conformément au Projet de Fusion, l'Actionnaire Unique décide que toutes les opérations de la Société seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de SVETILNIK S.A. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012;

Dès la constitution de SVETILNIK, qui aura lieu lors de la dernière assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion, les actions à émettre par SVETILNIK S.A seront attribuées à l'Actionnaire Unique et la propriété de ces actions sera effectuée par l'inscription au registre des actionnaires de SVETILNIK. Le Conseil d'administration de SVETILNIK S.A sera chargé de procéder aux inscriptions en question.

Les actions à attribuer à l'Actionnaire Unique donnent droit de vote et droit aux dividendes dès la constitution de SVETILNIK S.A.

#### *Huitième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, tant entre la Société et SVETILNIK S.A. qu'à l'égard des tiers, de tout le patrimoine actif et passif de la Société à SVETILNIK S.A. à la valeur du marché.

#### *Neuvième résolution*

En conséquence de ce qui précède, la Société fusionnante est dissoute sans être liquidée et toutes les actions à émettre par SVETILNIK S.A en échange de la contribution de tout l'actif et passif de la Société sont attribuées à l'Actionnaire Unique de la Société.

#### *Dixième résolution*

Suite à la présente opération de fusion, l'Actionnaire Unique accepte la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et leur consent décharge.

#### *Onzième résolution*

L'Actionnaire Unique approuve pour autant que de besoin, les statuts de la société constituée par suite de la présente fusion,

lesquels statuts ont la teneur suivante.

SVETILNIK S.A.

Société Anonyme

Siège social: 10, rue Sainte Zithe - L-2763 Luxembourg

## STATUTS

### Titre I<sup>er</sup> - Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 Août 1915 modifiée relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
- f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

### Titre II. Généralités

**Art. 1<sup>er</sup>. Statut et Dénomination.** Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de SVETILNIK S.A.

#### Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

#### Art. 3. Siège Social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir- d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

#### Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres société luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente; cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant: les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

### Titre III. Capital social

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à Euros un million quarante mille (EUR 1,040.000,-) représenté par un million quarante mille actions d'une valeur nominale de Euro un (EUR 1,-) chacune.

**Art. 6.** Variations du capital social. La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

**Art. 7. Actions.**

a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.

b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

**Titre IV. Administration et Surveillance****Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

**Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.**

a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

**Art. 10. Quorum et Vote des actionnaires.**

a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**Art. 11. Avis de convocation.**

a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

**Art. 12. Administrateurs.**

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non.

b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.

c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.**

a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société,

#### **Art. 14. Réunions du Conseil.**

a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quel qu'autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

#### **Art. 15. Décisions du Conseil.**

a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

**Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur (s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

#### **Art. 17. Commissaires.**

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire (s), actionnaire (s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

#### **Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.**

a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

### **Titres V. Données financières**

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 20. Situation financière.**

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

**Art. 21. Décharge.** Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

**Art. 22. Attribution des bénéfices.**

- a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

**Titre VI. Dissolution et Liquidation****Art. 23. Dissolution.**

- a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur (s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

**Titre VII. Dispositions générales**

**Art. 24. Général.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

*Souscription - Libération*

Le capital social de SVETILNIK S.A., s'élevant à un million quarante mille Euros (EUR 1.040.000,-) représenté par un million quarante mille actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, augmenté d'une prime d'émission de EUR 1.350.088,33,

est souscrit par l'actionnaire unique de chacune des deux sociétés fusionnantes, savoir: FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., une société organisée et existant selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Rome, Piazza del Gesù 49, Italie, conformément au Projet de Fusion,

et est libéré par ce dernier, par l'apport de tout l'actif et passif des sociétés fusionnantes ELLASTON COMPANY S.A. et HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A. à la société SVETILNIK S.A.,

lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 14 février 2012, d'un réviseur d'entreprises, savoir la société «L'Alliance Révision S.à r.l.», avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1 rue des Glacis, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission», qui est enregistré avec l'acte No 376/2012 du 29 février 2012.

*Douzième résolution*

L'Actionnaire Unique décide ensuite de procéder à la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de société SVETILNIK S.A., comme suit:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Didier McGaw, avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, Ile Maurice, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la Cour, né le 14 janvier 1965 à Laval, France, avec adresse professionnelle au 10, rue sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

Monsieur Kaloyan Stoyanov, avocat, né le 15 décembre 1948 à Sofia, Bulgarie, avec adresse professionnelle au 6, Place des Eaux-Vives, CH-1211 Genève, Suisse.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2013

4. A été appelée aux fonctions de commissaire:

CRC Cabinet de révision & conseils S.A., 6, Place des Eaux-Vives, CH-1211 Geneva 3, Suisse, inscrite au Registre de commerce de Suisse sous le numéro CH-660.1.244.998-6.

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 1(un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2013.

*Condition suspensive*

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par assemblée générale extraordinaire de l'autre société fusionnante, savoir: ELLASTON COMPANY S.A.

*Déclaration*

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité, selon la loi Luxembourgeoise, des actes et formalités incombant à la Société pour rendre la fusion effective.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 3.000.

*Déclaration*

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lataste et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mars 2012. Relation: LAC/2012/9832. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2012042830/368.

(120055941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

---

**Linksfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Référence de publication: 2012046260/10.

(120061833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Jost S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.704.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> décembre 2011*

Le mandat attribué à Monsieur Pierre ALCOVER au titre de Réviseur d'entreprises vient à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires décide, à l'unanimité des voix, de nommer, aux fonctions de Réviseur d'entreprises, la S.à R.L. «AP Audit» Rue des Tondeurs, 11 à L-9570 WILTZ, représentée par Monsieur Pierre ALCOVER, réviseur d'entreprises, pour une période d'un an, couvrant l'exercice comptable 2011.

R. JOST / Ch. RAVIGNAT / M. BARATA

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2012046250/15.

(120062158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---



**Financière du Knuedler Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.645.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 avril 2012 que:

- Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

\* Laurent MULLER, Docteur en économie, né le 22 mars 1980 au Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

\* Frédéric MULLER, Expert-comptable, né le 22 mars 1980 au Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la Société;

- M. Marc MULLER n'a pas été réélu aux fonctions d'administrateur de la société, son mandat étant arrivé à échéance;

- M. Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été élu aux fonctions d'Administrateur de la société;

- Le mandat du Commissaire aux comptes étant arrivé à échéance, l'Assemblée décide de réélire et aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

\* Marc Muller Conseils S.à r.l. (anc. Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.), établie et ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 80 574

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012046668/29.

(120063291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

**Mondial Part, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 168.177.

## STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

## ONT COMPARU:

La société anonyme "NEW ENTERPRISES S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 44050, représentée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et Madame Isabelle HERNALSTEEN, salariée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société;

ici représentée par Madame Catherine CALVI, résident professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration émise le 3 avril 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de "MONDIAL PART".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux million cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15h30 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, NEW ENTERPRISES S.A., pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux million cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille huit cent vingt euros (EUR 2.820,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Sylviane COURTOIS, salariée, née le 24 novembre 1968 à Arlon (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
  - b) Monsieur Eddy WIRTZ, salarié, né le 17 septembre 1970 à Messancy (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
  - c) Mademoiselle Céline JULIEN, salariée, née le 16 janvier 1985 à Arlon (B) demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "AUDITEURS ASSOCIÉS", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93937.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

6.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Calvi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2012. Relation: LAC/2012/16307. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045806/145.

(120061319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Lawa, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.841.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2012*

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

3. A été nommé administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012: Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012046268/17.

(120061947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**JPH International SPF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.824.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046251/9.

(120061736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Kernel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.173.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KERNEL HOLDING S.A.*

*Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2012046253/11.

(120062325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Klaveness Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société KLAVENESS RE S.A.*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046254/11.

(120062141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**CB Lux S.à r.l.-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

**Capital social: EUR 74.646.553,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 108.295.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique en date du 22 juillet 2011 que le mandat de la société suivante a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2011:

- Ernst & Young, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012046582/23.

(120063044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

**Klaveness Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 16 avril 2012*

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

- Monsieur Oyvind MUNKEBY, Drammensveien 260, Skoyen, 0212 Oslo, Norway
- Mademoiselle Clare HARGREAVES, 534 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
- Mademoiselle Solveig Sundby, Drammensveien 260, Skoyen, 0212 Oslo, Norway

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'Assemblée nomme également ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach, comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2012.

*Pour la société KLAVENESS RE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046255/18.

(120062334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Kronberg International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 98.135.

—  
**RECTIFICATIF**

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 2 avril 2012 sous le N L120052732.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046257/11.

(120062146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Compagnie Immobilière de Gestion de Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.  
R.C.S. Luxembourg B 75.704.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 avril 2012*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2012 que:

- La révocation de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Patrick ARAMA est acceptée avec effet immédiat
- La révocation de ses fonctions d'administrateur de la société Wintrust Holding SA est acceptée avec effet immédiat
- La révocation de ses fonctions d'administrateur de la société Interalpina Holding SA est acceptée avec effet immédiat
- Monsieur Andrea De Maria, né le 1<sup>er</sup> Août 1975 en Italie et demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle-Vue et Monsieur Vincent WILLEMS, né le 30 septembre 1975 en Belgique et demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle-Vue, et Monsieur Cristian Cordella, né le 20 février 1981 en Italie et demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle-Vue, ont été nommés administrateurs de la société avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée ordinaire qui se tiendra en 2015;

- La société Fiduciaire du centre S.A. a été révoquée de ses fonctions de commissaire et la société Rubin S.A. ayant son siège social au Suite 13 first floor Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, a été nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

- Le siège social de la société est transféré au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046596/25.

(120062837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

---

**Pandore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 158.427.

—  
L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "PANDORE S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 158427, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 759 du 19 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour



*Ordre du jour:*

1) Echange des mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune contre trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

2) Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 2.469.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) par la création et l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000.-) chacune;

3) Souscription et libération des nouvelles actions;

4) Modification en conséquence de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'échanger les mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune contre trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 2.469.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) par la création et l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

*Souscription - Libération*

Les deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées en numéraire par l'actionnaire unique.

La somme de deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 2.469.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Usufruit et Nue-propriété*

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propiétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,

- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",

- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention "nuepropiété".

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et

- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier."

#### *Frais - Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1002. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012045832/115.

(120061385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

### **Pearls Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 72.782,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.682.

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE FIFTH DAY OF APRIL.

Before us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Luxembourg-City, in replacement of his colleague Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, second named notary who will remain depositary of the Notarial deed,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Pearls Invest S.à r.l." a Société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 127.682, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Paul Bettingen, dated 19 March 2007, published on 29 June 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1306, and whose articles of incorporation have

been amended by deed of the undersigned notary dated 29 June 2007 published on 29 August 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1829, and for the last time on 27 August 2007 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 November 2007, number 2516 (the "Company").

The meeting is opened by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Chantal KULAS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Caroline RONFORT, prenamed.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Approval of the interim accounts established for the period from 1<sup>st</sup> January 2012 to the day of putting the Company into liquidation;

2. Vote on the discharge of the board of directors of the Company for the performance of their duties for the period from 1<sup>st</sup> January 2012 to the day of putting the Company into liquidation;

3. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;

4. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to approve the interim accounts established for the period from 1<sup>st</sup> January 2012 to 5<sup>th</sup> April 2012.

*Second resolution*

The meeting decides to grant full discharge to the member of the board of directors of the Company for the performance of their duties from 1<sup>st</sup> January 2012 until the date of putting the Company into liquidation.

*Third resolution*

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- State Street Services (Luxembourg) S.A, a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 88.409 (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède :**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE CINQUIEME JOUR D'AVRIL.

Par-devant nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, lequel dernier notaire nommé restera dépositaire de la minute de l'acte,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Pearls Invest S.à r.l., constituée et régie par les loi de Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg) sous le numéro B 127.682, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Paul Bettingen, en date du 19 mars 2007, publié le 29 juin 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1306, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant daté du 29 juin 2007, publié le 29 Août 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1829 et pour la dernière fois le 27 Août 2007 suivant acte notarié du notaire Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 Novembre 2007, N°2516 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Chantal KULAS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Caroline RONFORT, préqualifiée.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour :*

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société établis du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;

2. Décharge donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;

3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

4. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société établis du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 5 avril 2012.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

- State Street Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47 avenue John F. Kennedy, L1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.409 (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. RONFORT, C. KULAS, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert le 11 avril 2012. Relation: RED/2012/481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 avril 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012045825/165.

(120061103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Living Planet Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 93.908.

*La présente version de statuts remplace celle déposée le 30 mars 2012 sous la référence L120051728*

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046263/10.

(120062150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Leone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 4.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2012046269/13.

(120062371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Direct Marketing Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 60.568.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 17 avril 2012 à 16h00

a été nommé administrateur et administrateur-délégué Pieter E. DE GRAAF, né le 13 octobre 1939 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant à Kosmos, 64, NL-3225 VC Hellevoetsluis, Pays-Bas,

à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 2012

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 avril 2012.

DIRECT MARKETING SERVICES SA  
Pieter E. DE GRAAF  
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012046612/19.

(120062674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

**Sunpharma Europe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 151.036.

In the year two thousand and twelve, on the fifth of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

acting as representative of the board of managers (the "Board of Managers") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "SUNPHARMA EUROPE", established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 151036, (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the Board of Managers taken in its meeting dated March 26, 2012;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on December 23, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 496 of March 8, 2010, and the articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the said notary Jean SECKLER, on March 15, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 959 of May 7, 2010.



2. The subscribed capital of the Company is presently set at seventy-four thousand two hundred and forty Euros (EUR 74,240.-) represented by one thousand five hundred (1,500) "class 1" units and by five thousand nine hundred and twenty-five (5,924) "class 2" units each having a par value of ten Euros (EUR 10.-) per unit, all fully paid up.

3. Pursuant to article five of the articles of association, the authorised capital is set at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) divided into one million (1,000,000) units, having each a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.

4. Pursuant to the same article five of the articles of association, the Board of Managers has been authorised to increase the capital of the Company and to amend article five of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

5. The Board of Managers, in its meeting held on 26 March 2012, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to article five of the articles of association, has increased the subscribed share capital by the amount of twenty-five thousand one hundred and seventy Euros (EUR 25,170.-) so as to raise it from its present amount of seventy-four thousand two hundred and forty Euros (EUR 74,240.-), to an amount of ninety-nine thousand four hundred and ten Euros (EUR 99,410.-), by the creation and issue of two thousand five hundred and seventeen (2,517) new additional "class 1" units with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, issued without any share premium, and having the same rights and privileges as the already existing units.

6. That still pursuant to the powers conferred to the Board of Managers and pursuant to article five of the articles of association, the Board of Managers has allowed to the subscription of the total two thousand five hundred and seventeen (2,517) new "class 1" units, the following existing shareholder:

- F.C.P Holding GmbH, a private limited liability company governed by the laws of Austria, with registered office at A-2111 Obergänserndorf, Unterer Maierhof 20 (Austria), registered with the Vienna Trade and Companies Register under the number FN 142022 ("FCP"), up to two thousand five hundred and seventeen (2,517) new "class 1" units, having each a par value of ten Euros (EUR 10.-).

7. These two thousand five hundred and seventeen (2,517) new "class 1" units have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and fully paid up by contribution in cash.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

8. As a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

**" Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at NINETY-NINE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TEN Euros (EUR 99,410.-) represented by four thousand seventeen (4,017) "class 1" units and by five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) "class 2" units each having a par value of ten Euros (EUR 10) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

#### *Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred and fifty Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le cinq avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance (la "Conseil de Gérance") de la société à responsabilité limitée "SUNPHARMA EUROPE", établie et ayant son siège L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151063, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil de Gérance prise en sa réunion datée du 26 mars 2012;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 8 mars 2010,

et les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 15 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 959 du 7 mai 2010.

2. Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à soixante quatorze mille deux cent quarante Euros (EUR 74.240,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de "classe 1" et par cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts sociales de "classe 2" d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), intégralement libérées.

3. En vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) divisé en un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par part sociale.

4. En vertu du même article cinq des statuts de la Société, le Conseil de Gérance a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

5. Le Conseil de Gérance, en sa réunion du 26 mars 2012, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de vingt-cinq mille cent soixante-dix Euros (EUR 25.170,-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de soixante quatorze mille deux cent quarante Euros (EUR 74.240,-) à un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent dix Euros (EUR 99.410,-) par la création et l'émission de deux mille cinq cent dix-sept (2.517) parts sociales "classe 1" nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, émises sans prime d'émission, et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

6. Toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le Conseil de Gérance a accepté la souscription de la totalité des deux mille cinq cent dix-sept (2.517) parts sociales "classe 1" nouvelles par l'associé existant suivant:

- F.C.P. Holding GmbH, une société régie par les lois d'Autriche, établie et ayant son siège social à A-2111 Obergärndorf, Unterer Maierhof 20 (Autriche), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro FN 142022 ("FCP"), à concurrence de deux mille cinq cent dix-sept (2.517) parts sociales "classe 1" nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

7. Les deux mille cinq cent dix-sept (2.517) parts sociales "classe 1" nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

8. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (EUR 99.410,-) représenté par quatre mille dix-sept (4.017) parts sociales de "classe 1" et par cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts sociales de "classe 2" d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les présents statuts."

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2012 LAC/2012/16521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045908/130.

(120061311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Leone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 4.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2012046270/13.

(120062457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**EBM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 94.873.

**EXTRAIT**

En date du 17 avril 2012, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bartosz Szlapka, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet au 31 octobre 2011.
- La démission de Monsieur Ivo Hemelraad, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Alan Botfield, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 31 octobre 2011.
- Madame Charlotte Lahaije-Hultman, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012046633/19.

(120063314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

---

**Locaboat Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 42.500.

Les comptes annuels au 31/10/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliataire

Référence de publication: 2012046273/11.

(120061781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Loison Data Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 18, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 77.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.  
Carlo GOEDERT  
Notaire

Référence de publication: 2012046275/12.

(120062384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 124.598.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaires des Actionnaires de la Société du 23 mars 2012*

*Quatrième résolution*

*Ratification de la révocation du mandat du Commissaire aux Comptes*

L'Assemblée Générale décide de révoquer Ernst & Young Luxembourg, demeurant au 6 rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, et portant le n° RCS B 88019, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes à compter de ce jour.

*Cinquième résolution*

*Ratification de l'assignation du mandat de Réviseur d'Entreprises*

L'Assemblée Générale décide de nommer rétroactivement Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Münsbach, et portant le n° RCS B 47771, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31/12/11.

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte Audit S.à.r.l., demeurant au 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, et portant le n° RCS B 67895, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31/12/12. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de 2013.

*Septième résolution*

*Divers*

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Marc Augier, demeurant professionnellement au 11-15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Yves Cacclin, Administrateur démissionnaire, en date du 23 mars 2012. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT S.A.

Marc AUGIER / Régis MEISTER

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012047516/31.

(120063459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

**Unicum SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 40.483.

—  
L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «UNICUM S.A.» (numéro d'identité 1992 22 04 767), avec siège social à L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 40.483, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange, en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 466 du 15 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 168 du 10 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal ZIMMER, indépendant, demeurant à Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise et modification subséquente du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise et en conséquence de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . Al. 2.** Le siège social est établi a Clemency.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: ZIMMER, DEMEYER, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 avril 2012. Relation: CAP/2012/1219. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

*Le Receveur (signé):* NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 avril 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012046400/47.

(120061956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Pixys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 168.186.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.040,

ici représentée par Madame Christelle LANGLOIS, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 avril 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIXYS S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, consentir toutes hypothèques et cautions à la garantie d'emprunts, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet, soit directement soit en soustraction, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location, l'acquisition de terrains, d'immeubles et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

## **Titre II. - Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est, pendant une période de cinq années prenant fin le 4 avril 2017, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.



**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider la création d'une ou plusieurs classes d'actions et fixer des droits et conditions spécifiques attachés à chaque classe d'actions.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

**Art. 11.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont

retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

**Art. 15.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 16.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

#### **Titre V. - Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

#### **Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

#### **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, déclare souscrire aux 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200..

##### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

Monsieur Jean-François PIQUET, administrateur de sociétés, né le 13 janvier 1950 à Amiens, France, demeurant à L-8079 Bertrange, 58, rue de Leudelange.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.618.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte. signé: C. LANGLOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2012. Relation: LAC/2012/16172. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Référence de publication: 2012045843/264.

(120061465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Franklin Templeton Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.818.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 29 Mars 2012, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Gregory E. McGowan, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Jed A. Plafker, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et,
- Hans J. Wisser, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été renommée réviser d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

*Pour Franklin Templeton Series II Funds*

Référence de publication: 2012046671/19.

(120062544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

**M 4, Société Anonyme.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswée.

R.C.S. Luxembourg B 94.533.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2012.

*Pour M4 S.A.*

Référence de publication: 2012046278/11.

(120061750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**M 4, Société Anonyme.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 94.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 avril 2012.

Pour M4 S.A.

Référence de publication: 2012046279/11.

(120062005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Jorissa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 45.704.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 avril 2012 a pris les résolutions suivantes;

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des cinq administrateurs en la personne de:

- Monsieur Marc KOEUNE;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS;
- Madame Andrea DANY;
- Madame Nicole THOMMES;
- Monsieur Guido Ralph HASCHKE.

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Jean-Marie NICOLAY, né à Chimay (Belgique), le 17 février 1962 et domicilié professionnellement au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg;
- Monsieur Luciano COLLOT, né à Pieve di Soligo (Italie), le 11 juin 1954 et domicilié professionnellement au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg;
- La société IRMAN LUX S.A., avec siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY S.à r.l., avec siège social au 20 rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 94.406.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012046759/29.

(120063051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

---

**Saga Select, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.869.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 10 avril 2012 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateur de:

- M. Gabriel Safdié, 16 rue de Hesse, CH-1211 Genève, Suisse
- M. Frédéric Fasel, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Mme Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- M. Pascal Chauvaux, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Référence de publication: 2012046356/17.

(120062286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**True Global Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.981.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh of April.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs. Céline BONVALET, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, acting as representative of the board of directors of the public limited company "TRUE GLOBAL VENTURES S.A.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 155981, (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken on March 14, 2012;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record its declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 4, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2500 of the 18<sup>th</sup> of November 2010,

and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3073 of December 14, 2011.

2. The subscribed corporate capital is set at ONE MILLION FOUR HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-EIGHT EUROS (1,459,888.- EUR), represented by ONE MILLION FOUR HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-EIGHT (1,459,888) shares of a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, divided into THIRTEEN (13) ordinary shares (the Ordinary Shares) and SIX HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-NINE (625,999) class A "tracker" shares (the Class A Shares), THREE HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY (383,850) class B "tracker" shares (the Class B Shares) and FOUR HUNDRED AND FIFTY THOUSAND AND TWENTY-SIX (450,026) class C "tracker" shares (the Class C Shares).

3.- Pursuant to the second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, the corporate capital may be increased from its present amount up to twenty million Euros (20,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional Ordinary Shares and/or "tracker" shares of a par value of one Euro (1.- EUR) each.

4. Pursuant to the fourth paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on the 18<sup>th</sup> of November 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of Ordinary Shares or "tracker" shares to be paid-up in cash. The board of directors shall be authorized, while increasing the subscribed capital, to define the class of "tracker" shares to be allotted to the subscribers of such shares depending on the contemplated investment project. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. Through its resolution dated March 14, 2012, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of three hundred and one thousand five hundred Euros (301,500.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million four hundred fifty-nine thousand eight hundred eighty-eight Euros (1,459,888.- EUR) up to one million seven hundred sixty-one thousand three hundred eighty-eight Euros (1,761,388.- EUR), by the creation of three hundred and one thousand five hundred (301,500) new class D "tracker" shares of a par value of one Euro (1.- EUR) each (the "Newly Issued Shares").

6. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscribers detailed on the list here annexed.

The justifying applications forms, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been paid up by a contribution in cash. The proof of the payment of three hundred and one thousand five hundred Euros (301,500.- EUR) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.



7. As a consequence of this increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The share capital is set at ONE MILLION SEVEN HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED EIGHTY-EIGHT EUROS (1,761,388.- EUR), represented by ONE MILLION SEVEN HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED EIGHTY-EIGHT (1,761,388) shares of a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, divided into THIRTEEN (13) ordinary shares (the Ordinary Shares) and SIX HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-NINE (625,999) class A "tracker" shares (the Class A Shares), THREE HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY (383,850) class B "tracker" shares (the Class B Shares), FOUR HUNDRED AND FIFTY THOUSAND AND TWENTY-SIX (450,026) class C "tracker" shares (the Class C Shares) and THREE HUNDRED AND ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (301,500) class D "tracker" shares (the Class D Shares)."

#### *Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le onze avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

Madame Céline BONVALET, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "TRUE GLOBAL VENTURES S.A.", L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155981, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 14 mars 2012;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2500 du 18 novembre 2010,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3073 du 14 décembre 2011.

2. Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (1.459.888.- EUR), représenté par UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1.459.888) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, divisée en TREIZE (13) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et SIX CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (625.999) actions "traçantes" de classe A (les Actions de Classe A), TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE (383.850) actions "traçantes" de classe B (les Actions de Classe B) et QUATRE CENT CINQUANTE MILLE ET VINGT-SIX (450.026) actions "traçantes" de classe C (les Actions de Classe C).

3. Conformément au deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, le capital social pourra être porté de son montant actuel à vingt millions d'euros (20.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'Actions Ordinaires et/ou actions "traçantes" supplémentaires d'une valeur nominale d'une euro (1.- EUR) chacune.

4. Conformément au quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 18 novembre 2015, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites sous la forme d'Actions Ordinaires ou d'actions "traçantes" à libérer en espèces. Le conseil d'administration est autorisé, lors

des augmentations de capital, à définir la classe d'actions "traçantes" qui sera allouée aux souscripteurs en fonction du projet d'investissement envisagé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5. Par sa résolution du 14 mars 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent un mille cinq cents euros (301.500,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel d'un million quatre cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit euros (1.459.888,- EUR) à un million sept cent soixante et un mille trois cent quatre-vingt-huit euros (1.761.388,- EUR), par la création de trois cent un mille cinq cents (301.500) nouvelles actions "traçantes" de classe D avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions Nouvellement Emises").

6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les formulaires justificatifs de souscription, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des trois cent un mille cinq cents euros (301.500,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (1.761.388,-EUR), représenté par UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1.761.388) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, divisée en TREIZE (13) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et SIX CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (625.999) actions "traçantes" de classe A (les Actions de Classe A), TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE (383.850) actions "traçantes" de classe B (les Actions de Classe B), QUATRE CENT CINQUANTE MILLE ET VINGT-SIX (450.026) actions "traçantes" de classe C (les Actions de Classe C) et TROIS CENT UN MILLE CINQ CENTS (301.500) actions "traçantes" de classe D (les Actions de Classe D)."

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BONVALET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2012. LAC/2012/16733. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045921/156.

(120061558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

#### **Mark IV Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.331.

Les comptes annuels au 29 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Mark IV Holdings S.C.S.

Mark IV Holdings, LLC

Edward R. Steele

Référence de publication: 2012046281/13.

(120061726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Media Management A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.276.

—  
*Beschluss vom 29/03/2012*

An Stelle von Frau Tanja FELLMANN wird Herrn Patrick FELLMANN mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange, als Verwaltungsratsmitglied ernannt bis zur Hauptversammlung welche im Jahr 2013 stattfindet.

An Stelle der United Consultants International SA wird LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL mit Sitz in L-2763 LUXEMBOURG, 12, rue Ste Zithe ernannt. Das Mandat endet bei der Generalversammlung im Jahr 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046284/13.

(120062231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Miedzi Copper (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.034.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Miedzi Copper (Luxembourg) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046285/11.

(120062289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: EUR 182.336.361,47.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

—  
*Cession de parts*

Avec effet au 29 mars 2012, un changement dans l'actionnariat de la société ci-dessus a eu lieu comme suit:

Dentsply Acquisition S.à r.l., détenant 61.065 parts sociales ordinaires dans la société ci-haut mentionnée, a cédé la totalité de ses parts à:

Denstply Holdings S.à r.l., une société luxembourgeoise, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163253, avec adresse au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L- 1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dès lors, les associés et la répartition des parts sociales est à inscrire comme suit:

Dentsply Holdings S.à r.l. . . . . 61.065 parts sociales ordinaires

Dentsply CE S.à r.l. . . . . 244.652 parts sociales ordinaires

Dentsply Holding Company Inc. . . . . 755.348 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012046601/23.

(120063055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

---

**Mikhael Equity Partners S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012046286/11.

(120062223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**MosliB Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 158.592.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046289/10.

(120062367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Maxtron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAXTRON S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046292/11.

(120061868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Bestin Realty S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.589.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2012*

Il résulte dudit procès-verbal que:

La société Academy Commissaires Limited, ayant son siège social Central Chambers, Dame Court, IRL-Dublin 2, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Les démissions de Monsieur Kevin Martin COSTELLO et de Monsieur Stuart McINNES en tant qu'administrateurs de la société ont été acceptées avec effet immédiat

Monsieur Jeannot DIDERRICH, né le 27.06.1973 à Ettelbriick, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et Madame Nathalie PRIEUR, née le 08/04/1967 à Trier, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

*Pour la société*

Référence de publication: 2012047089/21.

(120063446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.